Halgand Documentation générale	Objet :	Conditions generales d'achats		Référence DG-2013- 000001		Version 6
Activité(s) :			Rédacteur : Magalie Le Quilliec		Date :	13/02/2023

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS



Rédigé par :Magalie Le Quilliec

Documentation générale

Conditions generales d'achats

Référence DG-2013-000001 Version 6

Date: 13/02/2023

Table des matières

1	OBJE	T	.4				
2	СОМ	COMMANDE					
	2.1 2.2 2.3	ACCEPTATION DE LA COMMANDE MODIFICATION DE LA COMMANDE RESILIATION	4 4 4				
3	FOU	RNITURE DE LA PRESTATION	.4				
4	PROPRIETE HALGAND – Fourniture à date de péremption						
	4.1 4.2 4.3	PROPRIETE DES MATIERES PREMIERES OUTILLAGES FOURNITURES A DUREE DE CONSERVATION LIMITEE	5 5 5				
5	PRIX	- MODALITES DE PAIEMENT - FACTURATION	.5				
	5.1 5.2 5.3	PRIX MODALITES DE PAIEMENT FACTURATION	5 6 6				
6	CON	FORMITE	.6				
	6.1 6.2	CONTROLE DE CONFORMITE TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES	6				
7	LIVR	AISON	.7				
	7.1 7.2	RESPECT DES DELAIS DE LIVRAISON LIVRAISON – BORDEREAUX DE LIVRAISON 7.2.1 Le bordereau de livraison	7 7 7				
8	ASSI	JRANCE QUALITE	.7				
9	ACCE	ES DANS LES LOCAUX	.8				
10	RESF	PONSABILITE ET GARANTIE	.8				
11	FORG	CE MAJEURE	.8				
12	CON	FIDENTIALITE	.9				
13	PROF	PRIETE INTELLECTUELLE	.9				
14	RESF	PONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE	.9				
15	LOI A	APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE	LO				

HISTORIQUE DES VERSIONS

Rédigé par :Magalie Le Quilliec

Documentation générale

Conditions generales d'achats

Référence DG-2013-000001 Version 6

Date: 13/02/2023

Version 3:

Version 4:

- Ajout dans l'objet : Répercussions des exigences de l'EN9100 pour les fournisseurs ASD
- 5.2: Modification des conditions de paiement.
- 5.3: suppression du double exemplaire de facture
- les CGA deviennent groupe

Version 5:

Modification de la dernière page (plus de demande de retour signé)

Version 6:

Ajout d'un § sur la conservation des informations documentés

Ajout de précision sur les exigences du sous-traitants envers ses employés

Rédigé par : Magalie Le

Ouilliec

Documentation générale

Conditions generales d'achats

Référence DG-2013-000001 Version

Date: 13/02/2023

1 **OBJET**

Le « groupe Halgand » est composé des sociétés HALGAND, SMPT & HALMES.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes passées par le groupe HALGAND, ainsi qu'à tous les avenants relatifs à ces commandes.

Le sous-traitant/fournisseur renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions générales de prestation de service / vente et de toute clause de réserve de propriété.

S'ajoutent aux présentes Conditions Générales, les Exigences Spécifiques de Sous-Traitance, ainsi que les définitions de fourniture et/ou prestations d'ordre technique, commercial et administratif qui peuvent être insérées dans les commandes.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les conditions particulières ci-dessus mentionnées, ces dernières prévaudront.

Exigences pour les fournisseurs de l'industrie, de l'Aéronautique Spatial et Défense : respecter les exigences EN9100 8.4.3 (principales règles fin §8 de ce document)

2 COMMANDE

2.1 ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Toute commande émanant du groupe HALGAND et reçue par le sous-traitant/fournisseur, devra faire l'objet d'un accusé de réception daté et signé du fournisseur au plus tard dans les QUARANTE HUIT (48) **HEURES** suivant sa réception par le sous-traitant/fournisseur.

Le sous-traitant/fournisseur devra confirmer sur l'accusé de réception son acceptation du prix, des conditions de paiement et de livraisons précisées sur la commande.

A défaut d'accusé de réception dans le délai sus indiqué et à défaut de manifestation contraire de volonté du sous-traitant/fournisseur dans le même délai, la commande sera réputée acceptée par le soustraitant/fournisseur en toutes ses dispositions relevant des conditions particulières qui y figurent et des présentes Conditions Générales.

2.2 MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification des clauses techniques et / ou commerciales de la commande par l'une ou l'autre des PARTIES devra faire l'objet d'un avenant à la commande et ne sera réputée acceptée par les PARTIES qu'à l'issue d'un accord écrit préalable.

2.3 RESILIATION

Toute infraction du sous-traitant/fournisseur à l'une de ses obligations contractuelles résultant des présentes, et notamment toute infraction aux stipulations relatives à la garantie due par le soustraitant/fournisseur à le groupe HALGAND, ouvrira le droit pour le groupe HALGAND de résilier les commandes et programmes de commandes en cours sous réserve de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception au sous-traitant/fournisseur, d'un délai de préavis de TRENTE (30) jours et si pendant ce délai, le sous-traitant/fournisseur n'a pas remédié aux manquements visés.

Rédigé par : Magalie Le Ouilliec

Documentation générale

Conditions generales d'achats

Référence DG-2013-000001 Version

Date: 13/02/2023

3 FOURNITURE DE LA PRESTATION

La matière première fournie par le sous-traitant/fournisseur doit toujours être accompagnée d'un certificat matière 3.1B suivant NFEN10204 comprenant l'analyse chimique et les caractéristiques mécaniques.

4 PROPRIETE HALGAND - Fourniture à date de péremption

4.1 PROPRIETE DES MATIERES PREMIERES

Dans l'hypothèse où le groupe HALGAND remet au sous-traitant/fournisseur des matières premières ou tout élément en vue de l'exécution d'une commande, le sous-traitant/fournisseur s'engage à en assurer la sauvegarde et l'entretien par tout moyen nécessaire.

Le sous-traitant/fournisseur s'interdit par ailleurs de constituer à l'égard des marchandises ci-dessus définies des sûretés (gage, nantissement...) qui pourraient nuire aux droits de revendication du groupe HALGAND.

Le sous-traitant/fournisseur prendra par ailleurs toute mesure utile en vue de leur conservation en ses locaux et s'assurera de leur individualisation pour éviter toute confusion avec d'autres marchandises afin que le groupe HALGAND puisse, le cas échéant, exercer ses droits de revendication.

La matière première et tout autre élément fourni non utilisé doit conserver son identification et être retournée au groupe HALGAND avec les dernières pièces objet de la commande.

4.2 OUTILLAGES

Les outillages et biens spécifiques fournis, en tout ou partie, pour l'exécution de la commande, directement par la société au sous-traitant/fournisseur ou fabriqués par le sous-traitant/fournisseur pour le compte et aux frais du groupe HALGAND, ne devront être utilisés que pour la réalisation des commandes du groupe HALGAND. Ces biens et outillages seront et resteront la propriété exclusive du groupe HALGAND et devront lui être restitués sur simple demande. Ils devront par ailleurs être pourvus d'un marquage permanent indiquant cette propriété.

La garde et l'entretien des dits outillages et biens seront assurés par le sous-traitant/fournisseur à ses risques et périls ; ce dernier fera de son affaire personnelle des dommages qu'ils pourraient subir, même par force majeure, ainsi que des vols.

Le sous-traitant/fournisseur s'engage à contracter à cet effet et à ses frais toute assurance nécessaire et à en fournir la justification sur simple demande du groupe HALGAND.

Le sous-traitant doit maîtriser ses moyens de surveillance et de mesure. Il doit être pour assurer la réception, la vérification périodique et le réglage de ces moyens.

4.3 FOURNITURES A DUREE DE CONSERVATION LIMITEE

La durée d'utilisation résiduelle des matières périssables doit être au moins égale à 50 % de la durée de conservation totale du produit.

5 PRIX – MODALITES DE PAIEMENT – FACTURATION

5.1 PRIX

Le prix indiqué sur la commande est ferme, non révisable et correspond, sauf mention contraire, au mode de livraison, conformément aux stipulations de l'article 7.2 below.

Toute modification de prix postérieure à l'acceptation de la commande devra être validée au préalable par les deux PARTIES.

Rédigé par :Magalie Le

Quilliec

Documentation générale

Conditions generales d'achats

Référence DG-2013-000001 Version 6

Date: 13/02/2023

5.2 MODALITES DE PAIEMENT

Sauf stipulations contraires, les règlements dus par le groupe HALGAND s'effectueront par virement à QUARANTE CINQ (45) jours, fin de mois, date de facture.

5.3 FACTURATION

- Chaque facture émanant du sous-traitant/fournisseur devra impérativement contenir les informations suivantes : numéro de la commande,
- Numéro et date du bordereau de livraison.

Les factures devront être adressées au groupe HALGAND à l'adresse indiquée à la commande.

6 CONFORMITE

6.1 CONTROLE DE CONFORMITE

Les produits livrés devront être en tous points conformes aux spécifications, plans, normes, cahier des charges indiqués et / ou joints à la commande. Conformément aux dispositions de l'article 7.2 below, les produits devront être accompagnés, à la demande du groupe HALGAND, de documents spécifiques tels que certificats et rapports de contrôle.

La réception et la vérification des produits se feront dans les usines du groupe HALGAND. La signature, par le groupe HALGAND, du bordereau de livraison n'aura nullement pour effet de décharger le soustraitant/fournisseur de sa responsabilité pour les produits livrés, celle-ci ne constatant que le bon état apparent desdits produits.

Aucune livraison de produit non-conforme ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du service qualité du groupe HALGAND.

6.2 TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES

Le groupe HALGAND notifiera dans les plus brefs délais par le rapport qualité valorisé au soustraitant/fournisseur les pertes, avaries et/ou non-conformités constatées sur les produits livrés au moment de leur déballage ou à l'occasion de contrôles ultérieurs.

A défaut de réponse du sous-traitant/fournisseur dans un délai spécifié lors de la notification de la nonconformité, le groupe HALGAND se réserve le droit de procéder elle-même, dans ses propres usines, aux retouches nécessaires à la mise en conformité des produits et d'en faire supporter le coût au soustraitant/fournisseur.

En tout état de cause, le groupe HALGAND se réserve le droit, en cas de non-conformité constatées, d'exiger du sous-traitant/fournisseur un avoir ou le remplacement pur et simple des produits non-conformes dans les conditions convenues dans la commande initiale et dans les délais spécifiés lors de la notification de la non-conformité.

Après deux refus successifs des produits livrés pour non-conformités, le groupe HALGAND se réserve le droit, sur simple notification adressée au sous-traitant/fournisseur par courrier recommandé avec accusé de réception, de résilier la commande sans que le sous-traitant/fournisseur ne puisse prétendre et/ou exiger une quelconque indemnité.

En cas de détection de non-conformité par le fournisseur avant livraison, le fournisseur doit impérativement prévenir le groupe HALGAND et attendre des directives sur la marche à suivre.

Rédigé par : Magalie Le

Quilliec

Documentation générale

Conditions generales d'achats

Référence DG-2013-000001 Version 6

Date: 13/02/2023

6.3 Conservation des informations documentées

Le groupe HALGAND demande de conserver les informations à vie, aucune destruction n'est autorisée sans l'accord du groupe HALGAND

7 LIVRAISON

7.1 RESPECT DES DELAIS DE LIVRAISON

Les dates de livraison figurant sur la commande sont impératives et déterminent la date d'arrivée de la fourniture objet de la commande au lieu de destination convenu.

Le sous-traitant/fournisseur s'engage à signaler par écrit au groupe HALGAND tout incident susceptible de compromettre le respect de ces délais de livraison et à mettre en œuvre toute mesure utile pour minimiser ce retard. Le groupe HALGAND devra être tenu informé des éventuelles mesures correctives mises en œuvre par le sous-traitant/fournisseur.

Le groupe HALGAND se réserve par ailleurs le droit de retourner en port dû au sous-traitant/fournisseur tout produit n'ayant pas fait l'objet d'une commande préalable de sa part ou excédant les quantités commandées.

7.2 LIVRAISON - BORDEREAUX DE LIVRAISON

Sauf stipulations contraires expressément convenues entre les PARTIES, les marchandises commandées sont à livrer au groupe HALGAND, selon les conditions **INCOTERMS DDP** en coûts et délais (Franco de port et d'emballage) au lieu de livraison convenu.

Pour toute livraison effectuée ailleurs que chez le groupe HALGAND, une copie du bon de livraison doit nous être immédiatement faxée.

7.2.1 Le bordereau de livraison

Celui-ci devra rappeler clairement les informations suivantes :

- Numéro de commande,
- Référence et désignation des articles,
- Quantité.

8 ASSURANCE QUALITE

En fonction de ses besoins, le groupe HALGAND a le droit de procéder à la qualification / évaluation du soustraitant/fournisseur.

Le sous-traitant/fournisseur justifiera, à chaque fois que nécessaire et sur simple demande du groupe HALGAND, du dernier état de qualification de ses installations ou de ses produits.

En tout état de cause, tout sous-traitant/fournisseur ne pourra être retenu, puis maintenu comme sous-traitant/fournisseur du groupe HALGAND que dans la mesure où il démontrera qu'il dispose de moyens et d'une organisation permettant de répondre aux exigences appropriées à la prestation commandée.

Le système qualité du sous-traitant/fournisseur doit prévoir une revue des documents fournis avec la commande ainsi que de sa propre documentation afin de vérifier que celle-ci est en accord avec les exigences de la définition.

Le sous-traitant doit assurer la mise à jour de sa documentation et se prémunir contre l'utilisation de documents périmés ou en mauvais état.

Le sous-traitant/fournisseur se doit de conserver les documents et enregistrements comportant la traçabilité sur une durée d'au moins 10 ans.

Rédigé par :Magalie Le Ouilliec

Documentation générale

Référence DG-2013-000001 Version 6

Date: 13/02/2023

Conditions generales d'achats

Le sous-traitant/fournisseur se doit d'informer le groupe HALGAND de toute évolution des produits ou des processus de fabrication.

Le groupe HALGAND demande à l'ensemble de ses sous-traitants de sensibiliser leurs employés à :

- Leur contribution à la conformité du produit afin de satisfaire le client final
- Leur contribution à la sécurité du produit (FOD, contrefaçon ...)
- L'importance d'un comportement éthique (règlement intérieur, législation...)

Le groupe HALGAND demande également à l'ensemble de ses sous-traitants de mettre en place des dispositions et s'assurer d'avoir des opérateurs qualifiés et les compétences interne nécessaire à la réalisation des opérations

9 ACCES DANS LES LOCAUX

Le sous-traitant/fournisseur autorise expressément le groupe HALGAND ou toute personne désignée par le groupe HALGAND à accéder à ses locaux pour lui permettre :

- D'effectuer le suivi de la prestation
- Faire éventuellement lui-même les vérifications et contrôle qu'il jugera utiles,

Sans qu'en aucun cas ces interventions puissent décharger ou limiter la responsabilité et les garanties du soustraitant/fournisseur.

Les stipulations précédentes sont également applicables dans le cas où le sous-traitant/fournisseur aura été autorisé à sous-traiter, céder, transférer tout ou partie de la commande à un tiers dans les conditions ci-dessus définies.

10 RESPONSABILITE ET GARANTIE

Le sous-traitant/fournisseur garantit que les produits sont conformes aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur dans le pays de la livraison.

Il garantit en outre que les produits seront de bonne livraison et exempts de tout vice, qu'il s'agisse de :

- Vice de conception,
- Vice de fabrication, de
- Vice de montage
- Vice de fonctionnement.

Le sous-traitant/fournisseur est notamment tenu de la garantie résultant des dispositions des articles 1386-1 et suivants du Code Civil d'une part, et 1641 du Code Civil d'autre part.

Le sous-traitant/fournisseur, devra remédier dans les meilleurs délais et à ses frais exclusifs à tout défaut ou vice des produits dûment constatés.

Les réparations auront lieu soit chez le groupe HALGAND, soit chez le sous-traitant/fournisseur après renvoi des produits défectueux en port dû par le groupe HALGAND, selon la solution qui apparaîtra la plus appropriée pour le groupe HALGAND.

Il s'engage également à réparer les conséquences que ces défauts ou vices entraînent chez le groupe HALGAND ou chez les clients de celui-ci.

Au cas où le sous-traitant/fournisseur s'avèrerait incapable de remplir ses obligations au terme de la présente clause de garantie, le groupe HALGAND se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer les réparations nécessaires aux frais exclusifs du sous-traitant/fournisseur, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation figurant aux présentes.

Rédigé par : Magalie Le Ouilliec

Documentation générale

Conditions generales d'achats

Référence DG-2013-000001 Version 6

Date: 13/02/2023

11 FORCE MAJEURE

Une partie ne sera pas tenue pour responsable envers une autre partie du non-respect de ses obligations contractuelles en cas de survenance d'un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté de la personne qui en est victime. Les obligations contractuelles de la partie qui invoque le cas de la force majeure seront suspendues à compter de la notification, à la condition que puisse être apportée la preuve de la réalité d'un tel événement.

La partie affectée par le cas de Force Majeure s'engage à notifier à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, cet événement dès sa survenance et au plus tard dans un délai de HUIT (8) jours calendaires à compter de sa survenance. A défaut d'une telle notification dans les délais sus indiqués, la partie affectée ne pourra plus se prévaloir des stipulations du présent article.

De même, la partie victime de l'événement de force majeure s'engage à avertir l'autre partie dans les plus brefs délais de la cessation de cet événement.

Au cas où l'événement se prolongerait au-delà d'une durée de DEUX (2) mois, chaque partie pourrait résilier de plein droit les commandes en cours par notification par courrier recommandé avec accusé de réception, sans que cela ne donne lieu à aucun versement d'une indemnité quelconque au profit de l'autre partie.

12 CONFIDENTIALITE

Tous les documents, communications et informations que le sous-traitant/fournisseur pourrait recevoir du groupe HALGAND aux termes de l'exécution des commandes, devront être considérés comme strictement confidentiels et ne devront en aucun cas même partiellement, être divulgués sous quelque forme que ce soit à des tiers, sauf autorisation préalable expresse et écrite du groupe HALGAND.

Devront aussi notamment être considérés comme des informations confidentielles, les informations techniques et le savoir-faire, les secrets de fabrication, les plans, calibres, modèles, formules, spécifications procédés, systèmes de référencement et d'identification, formes et plus généralement tous les documents auxquels le sous-traitant/fournisseur aurait accès pour l'exécution de la ou des commandes.

Tous les documents ainsi transmis et communiqués au sous-traitant/fournisseur devront être retournés sans délai au groupe HALGAND sur simple demande de cette dernière.

Le sous-traitant/fournisseur s'engage par ailleurs à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de faire respecter la présente obligation de confidentialité à son personnel, ses préposés ainsi qu'à ses éventuels propres sous-traitant/fournisseur.

13 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le groupe HALGAND est et demeure propriétaire des résultats des études, prototypes, outillages, documents et données transmis et/ou qu'elle a financés ou qui ont été réalisés pour son compte.

Le sous-traitant/fournisseur ne saurait en aucune façon revendiquer une quelconque propriété ou un quelconque droit sur les éléments ci-dessus décrits.

14 RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE

Le sous-traitant/fournisseur s'engage à assurer auprès de compagnies notoirement solvables :

- Sa Responsabilité Civile Professionnelle
- Sa Responsabilité Civile Produits après livraison
- La Couverture des risques relatifs aux biens qui lui sont confiés au titre de l'exécution de la commande. Le sous-traitant/fournisseur s'engage à fournir au groupe HALGAND, sur simple demande de sa part, une attestation des différents contrats d'assurance nommés ci-dessus.

15 LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Rédigé par :Magalie Le Quilliec

Documentation généraleConditions generales d'achats

Référence DG-2013-000001 Version 6

Date: 13/02/2023

- 1. Les présentes Conditions Générales sont soumises aux dispositions du droit français applicables en la matière.
- 2. En cas de litige survenant sur l'interprétation et/ou des commandes intervenant entre les PARTIES, le Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire sera seul compétent.

Ce document est appelé dans nos commandes et disponible à la demande du fournisseur.